



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 15 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

**Présidence** : Madame Sonia BRAU, Maire.

**Présents** : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Georges DEGROOTE, M. Olivier GALLANT.

**Absents excusés** : Mme Lydie DUCHON pouvoir à Mme Graziella LACROIX, M. Isidro DANTAS pouvoir à Mme Sonia BRAU, M. Joseph SAMAMA pouvoir à M. Yves JOURDAN, M. Nicolas FARRÉ pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ, M. Maurice IMBARD pouvoir à M. Christophe CAPRONI, Mme Danièle FERNANDEZ pouvoir à M. Jérôme de NAZELLE.

**Secrétaire** : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 27  
Nombre de votants : 33

**Réf : 2023/11/6 - OBJET : Reconduction de la participation financière de la Ville au financement du poste de la Conseillère sociale au commissariat - SQY**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu les circulaires interministérielles des 1<sup>er</sup> août et 21 décembre 2006 relatives à l'extension des Intervenants sociaux dans les services de police et de gendarmerie,

Vu la délibération n° 2015/07/13 du 8 juillet 2015 par laquelle le conseil municipal a approuvé les modalités de financement du poste d'intervenant social en commissariat pour la circonscription de Plaisir-Fontenay-le-Fleury,

Vu la délibération n° 2016/10/1 du 12 octobre 2016 par laquelle le conseil municipal a habilité le Maire à signer la convention de financement d'un poste d'intervenant social auprès du commissariat de Plaisir, laquelle fut conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016,

Vu la délibération n° 2021/04/11 du 14 avril 2021 par laquelle le conseil municipal a habilité le Maire à signer la convention de financement d'un poste d'intervenant social auprès du commissariat de Plaisir, laquelle fut conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu le projet de convention de co-financement d'un poste d'intervenant social auprès du commissariat de police de Plaisir au titre des années 2024-2026 et les annexes jointes à la présente délibération,

Considérant que le Conseil municipal avait adopté à l'unanimité les modalités de financement du poste d'intervenant social en commissariat pour la circonscription de Plaisir-Fontenay-le-Fleury, le 8 juillet 2015, et la convention pour le recrutement d'un intervenant social au commissariat de Plaisir, le 12 octobre 2016,

Considérant que le dispositif d'accueil, d'écoute, d'orientation de l'intervenant social au commissariat et ce depuis sa création en 2016, sur le territoire du district Police de Plaisir, a montré son efficacité auprès des publics spécifiques,

Considérant que le poste de l'intervenant social au commissariat, fait l'objet d'un financement et ce depuis sa création, du Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), à hauteur de 50 % du salaire de l'intervenant social et à différentes dépenses telles que les déplacements, le téléphone, etc.,

Considérant qu'au titre de sa politique de prévention et de lutte contre la délinquance, la Ville entend poursuivre son soutien financier par l'attribution d'un budget spécifique et développer cette offre de service en proposant, dans les locaux de la Police municipale, à raison d'une ½ journée par semaine, une permanence de l'intervenant social, à destination des victimes d'infractions et des populations en souffrance,

Considérant l'intention de renouveler la demande de co-financement pluriannuel, durant la période de 2024-2026, d'un poste d'intervenant social auprès du commissariat de Plaisir présentée par la communauté d'agglomération de Saint-Quentin en Yvelines,

Considérant l'intérêt du dispositif visant à implanter un professionnel du travail social, au plus près des victimes d'infractions et des populations en souffrance, dans l'enceinte des commissariats ou dans les unités de gendarmerie.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

## **DELIBERE**

**Article 1 : Décide à l'unanimité** de participer à l'effort financier, au prorata du critère de la population tel que stipulé dans la convention de co-financement, suivant l'appel de fonds adressé à la fin de chaque année par la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) ayant présenté une demande de participation financière annuelle, au titre de l'année 2024, reconductible en 2025 et 2026, dans le cadre de la convention de co-financement du poste de l'intervenant au commissariat et sous réserve du co-financement prévu dans le cadre du FIPD (Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance).

**Article 2 : Approuve** les termes de la convention de co-financement pluriannuel du poste de l'intervenant social au commissariat de Plaisir à conclure entre les communes du district Police et la communauté d'agglomération SQY annexée à la présente délibération.

**Article 3 : Décide** de mettre à disposition de l'intervenant social au commissariat, un bureau de permanence, dans les locaux de la Police Municipale, à raison d'une ½ journée par semaine, à titre gracieux,

**Article 4 : Autorise** le Maire à signer la convention de co-financement 2024/2026 avec SQY et les communes du district Police de Plaisir,

**Article 5 : Dit** que les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de fonctionnement de la Ville 2024/2026.

Délibération rendue  
exécutoire par transmission  
en Préfecture le : 20 NOV. 2023  
et par publication en ligne le : 20 NOV. 2023

Saint-Cyr-l'École,  
le : 20 NOV. 2023

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Pour extrait certifié conforme

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc



**Vladimir BOIRE**  
Secrétaire de séance

